

Accès Entreprise est un projet d'*empowerment* qui respecte le mode « par et pour » les personnes vivant une problématique de santé mentale ou ayant vécu un épuisement professionnel. Accès Entreprise encourage la prise en charge individuelle et collective de ces personnes en leur donnant la possibilité de démarrer leur entreprise ou un travail autonome. Elles peuvent ainsi mettre à profit leurs connaissances et leurs capacités afin de relever de nouveaux défis et créer leur propre emploi !

Ce projet est subventionné par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale Nationale. L'organisme ÉquiTravail en est le promoteur.

Objectifs :

- Favoriser le démarrage d'entreprises dans les régions de Québec, de Charlevoix et de Portneuf pour les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale ou ayant vécu un épuisement professionnel.
- Contribuer au développement socio-économique de ces régions en misant sur le potentiel de notre clientèle.
- Permettre à notre clientèle de s'accomplir en intégrant des emplois salariés de qualité.
- Promouvoir l'entrepreneuriat auprès de notre clientèle.

Services offerts :

- Soutenir les personnes et les organismes en santé mentale désirant réaliser un projet d'entreprise.
- Accompagner les promoteurs dans la réalisation de toutes les étapes pour la mise en œuvre de leur projet.
Ex. : préciser l'idée d'affaires, choisir des consultants ou effectuer l'étude de marché soi-même, identifier des personnes-ressources, rédiger le plan d'affaires, rechercher du financement auprès de bailleurs de fonds potentiels, rédiger des demandes de financement, débiter les opérations de l'entreprise, etc.
- Donner de la formation en sensibilisation au démarrage d'entreprises.
- Effectuer un suivi personnalisé auprès des entreprises démarrées en leur offrant un support technique lié aux opérations et des références à des personnes-ressources.
- Évaluer les besoins en formation continue pour les entrepreneurs.
- Offrir de la formation continue pour les entrepreneurs qui ont démarré leur entreprise.

Admissibilité aux services :

- Toute personne adulte vivant avec des problèmes de santé mentale ou ayant vécu un épuisement professionnel et qui a l'aptitude ainsi que la motivation pour participer au démarrage d'une entreprise ou de son travail autonome.

- Tout organisme à but non lucratif offrant des services aux personnes qui vivent avec des problèmes de santé mentale ou ayant vécu un épuisement professionnel.
- Les personnes et organismes doivent être établis dans la région de Québec, de Charlevoix ou de Portneuf.

****Les entreprises créées devront être gérées, tout autant que les emplois créés devront être occupés, par une majorité de personnes vivant avec des problèmes de santé mentale ou ayant vécu un épuisement professionnel.***

Fonds Accès Entreprise

Offre une possibilité de subvention aux promoteurs à l'étape du prédémarrage, du démarrage ou encore du développement d'une entreprise (incluant les projets d'économie sociale, d'économie libérale ou de travail autonome), selon les exigences pré-établies.

Les projets d'entreprise sont présentés par leur promoteur au Comité Aviseur du fonds Accès Entreprise dont les membres évaluent, conseillent et, le cas échéant, recommandent l'acceptation de la demande de subvention aux membres du conseil d'administration d'ÉquiTravail.

****Une demande de financement peut être faite dans le cas où elle ne peut être comblée par une autre source existante de financement et où il est démontré par les promoteurs qu'elle est essentielle au prédémarrage, au démarrage ou au développement de l'entreprise.***

Composition du Comité Aviseur Accès Entreprise

Le Comité Aviseur est composé de membres représentant :

- le milieu lié au développement local (2)
- le milieu communautaire en santé mentale (personne dûment élue par les membres de l'Alliance des groupes d'intervention pour le rétablissement en santé mentale/Québec (AGIR) (1)
- le milieu financier (1)
- les personnes utilisatrices de services (1)

L'agent de développement d'Accès Entreprise, la directrice générale d'ÉquiTravail et un représentant de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale Nationale sont membres d'office mais sans droit de vote.